



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le

10 MARS 2017

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail,
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier des 30 septembre et 20 octobre 2016, vous attirez mon attention sur les impacts indemnitaires pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE), de l'application du décret n°2017-194 du 15 février 2017 modifiant plusieurs décrets portant statuts particuliers de corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'État et du décret n°2017-195 du 15 février 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'État, publiés récemment.

Vous m'interpellez plus particulièrement d'une part, sur la garantie du niveau indemnitaire des agents de ce corps qui détiennent avant reclassement, un échelon inférieur ou égal à 7, et d'autre part, sur les coefficients indemnitaires à appliquer aux agents du troisième niveau de grade, pour les ingénieurs hors classe et ceux atteignant l'échelon spécial.

Mes services ont bien identifié ces différents problèmes et au regard des décrets du 15 février dernier désormais applicables, préparent actuellement des projets d'actualisation des textes en vigueur qui seront transmis prochainement au guichet unique, à savoir le décret n°2003 - 799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui seront données pour garantir le niveau indemnitaire du corps des ITPE et préciser les coefficients indemnitaires et taux annuels du troisième niveau de grade, y compris l'accès à l'échelon spécial.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour les ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines


Jacques CLEMENT

Monsieur Daniel PUIGMAL
Secrétaire général UNSA DD
2A boulevard du Premier RAM
10 000 TROYES